

BULLETIN

DU CENSEUR.

FRANCE.

PARIS, 23—31 août 1814.

LA contre-révolution n'avance point, dans les Etats de l'Europe nouvellement reconstitués, au gré des hommes qui la dirigent. La réaction s'opère dans les institutions, mais non pas dans les mœurs; les ministres rétrogradent, mais les peuples se portent en avant, et l'effort qu'on fait pour les obliger à reculer, ne sert qu'à accélérer le mouvement progressif que leur impriment les lumières et la philosophie du siècle; les gouvernemens étendent leur autorité, mais ils énervent leur puissance; et l'on peut prévoir que, s'ils n'abandonnent leur système, ils se trouveront enfin tellement éloignés de l'opinion commune, tellement isolés et tellement faibles, que les moindres secousses pourront leur devenir funestes. Voici à-peu-près le point où la réaction est parvenue. Presque tout est remis sur l'ancien pied dans les Etats du Roi de Sardaigne et dans ceux du Pape. Le prince souverain des provinces-Unies s'est investi de plus de pouvoirs que n'en eurent jamais les stathouders. Le roi d'Espagne est absolu. Le ministère de France tend à le devenir. La féodalité est rétablie à Rome et en Hollande. Les

Bull. n°. 8.

Jésuites sont rétablis à Rome ; les Trapistes viennent de l'être en France , par la seule volonté du Roi. Tous les couvens se relèvent en Espagne ; l'inquisition y est en pleine activité : on dit pourtant que ses formes s'adoucis-sent et dégènèrent. En France il ne paraît pas une or-donnance dont le motif ne soit pris dans quelque usage gothique ou dans quelque vieux édit abrogé , tandis qu'on ne consulte guère ni les mœurs ni les lois nouvelles. On forme des vœux dignes des superstitions du 15^e. siècle. On tend à faire des parlemens de nos cham-bres. Quelques membres de l'ancien parlement de Paris protestent contre tout ce qui s'est fait depuis le com-mencement de la révolution jusqu'à ce jour inclusive-ment. Les journaux vouent à l'opprobre tout ce qu'ils ont loué depuis vingt-cinq ans , etc. etc. Il ne manque à la plupart de ces actes , à défaut de la légalité qu'ils n'ont pas , que la sanction de l'opinion publique qu'ils n'obtiendront jamais , et qui d'ailleurs ne saurait remplacer celle des lois.

— Un des grands buts de la contre-révolution est d'investir le Roi d'une autorité absolue. Un des grands moyens d'arriver à ce but , c'est d'exciter l'animadver-sion du public contre les hommes qui ont renversé la royauté en France. De-là, dit-on, de la part de certains journaux , un système d'indignation calculée contre ces mêmes hommes, système dont l'objet serait de détacher d'eux tous les partis , de les isoler , de les faire pros-crire, et de les sacrifier, en quelque sorte, au rétablis-sement du pouvoir arbitraire. Un pareil système , s'il existait , ne serait pas moins criminel dans ses moyens que dans sa fin, et il devrait exposer ses fauteurs à toute

la sévérité des lois qui punissent les provocations à la révolte et à la guerre civile.

— Nos journaux ont parlé du banquet que la ville de Berlin a offert aux officiers des gardes russe et prussienne. Sa Majesté le roi de Prusse a daigné honorer ce repas de sa présence. Elle a pris place entre ses principaux ministres, et elle a fait asseoir vis-à-vis d'elle M. Busching, premier bourguemestre de la ville. Les autres officiers du corps municipal étaient assis à d'autres tables, parmi des généraux.

— La ville de Paris a offert le 29 de ce mois un banquet au Roi. Conformément à l'antique usage, MM. les officiers municipaux ont joui de la prérogative de mettre les plats sur la table et de servir Sa Majesté.

— MM. les marguilliers du royaume paraissent devoir exercer une grande influence sur les nouvelles destinées de la France, quelques-uns veulent nous faire obtenir du ciel un jeune prince, et assurer ainsi la perpétuité de la dynastie qui nous gouverne; d'autres aspirent à changer la forme de notre gouvernement. Nous avons parlé du vœu de MM. les marguilliers de Nîmes, il faut dire un mot ici des espérances de MM. les marguilliers de Paris. Ces Messieurs, dans une adresse qu'ils ont présentée au Roi le 16 de ce mois, ont dit qu'ils espéraient que S. M., *réparant bientôt vingt-cinq années d'erreurs et de calamités, nous rendrait les beaux jours de cette vieille France où se mêlaient et se confondaient dans tous les cœurs ces deux noms sacrés, par qui furent enfantés tant de prodiges, DIEU ET LE ROI.* Ces Messieurs ne veulent donc que Dieu et le Roi; mais est-il bien sûr que cette forme de Gouvernement vaudrait mieux pour nous que celle dont nous jouissons?

Pour peu que nous nous permettions de chercher le sens qu'ils attachent à ces deux mots Dieu et le Roi, il nous paraît évident que, par Dieu, ils entendent la destruction de la liberté des cultes, la restitution des biens du clergé, le rétablissement de la dime, des bénéfices, des ordres monastiques, etc., et par le Roi, le rétablissement de la féodalité, des parlemens, des lettres de cachet, etc.; tout cela existait en effet dans ces beaux jours de la vieille France, où l'on ne reconnaissait que Dieu et le Roi. Je laisse à décider maintenant quelle est la constitution qui nous convient le mieux, de celle du Roi du 4 juin dernier, ou de celle de MM. les marguilliers du 15 août suivant. Je suis persuadé que les ministres donneront la préférence à celle de MM. les marguilliers.

— *Chambre des pairs.* Dans la séance du 23, MM. les ducs de Brissac et d'Oudeauville ont parlé en faveur de la loi dont l'objet est d'anéantir la liberté de la presse; M. le comte de Ségur a également voté pour l'adoption du projet de loi. Dans la même séance on a entendu en faveur de la liberté de la presse, MM. les comtes de Malleville, Cornudet, Boissy-d'Anglas, et Porcher de Richebourg.

Dans la séance du 27, ont été entendus en faveur de la censure, MM. le duc de la Vauguyon, les comtes de Saint-Vallier, et Abrial, ancien ministre de la justice; M. le duc de la Rochefoucault a également parlé en faveur du projet, mais il a demandé le retranchement du préambule. On a entendu contre le projet de loi MM. les comtes Dedelay-d'Agier, Lanjuinais, et de Valence.

Dans la séance du 30, MM. les ducs de Feltre, de la Force et de Lévis, et l'archevêque de Reims, ont parlé pour l'adoption du projet; M. de Lévis a cependant demandé l'amendement du préambule; MM. les ducs de Choiseuil-Praslin et de Tarente, et les comtes Cholet, Lenoir de la Roche et Volney, ont au contraire défendu la liberté de la presse. — Nous ferons connaître dans le numéro prochain les discours les plus remarquables qui ont été prononcés pour ou contre le projet de loi. D....r